

Renseignements.
formation@csp-vd.ch
0215606063



Le service social polyvalent du CSP Vaud
propose une formation pour les professionnel·les

Argent - dettes - désendettement

les lundi et mardi 22 et 23 avril 2024

animée par Mmes Corinne Feusier et Florence Gentili, spécialisées dans les questions d'argent et de désendettement.

Public :

Professionnel·le·s confronté·e·s à des situations financières problématiques et de surendettement.

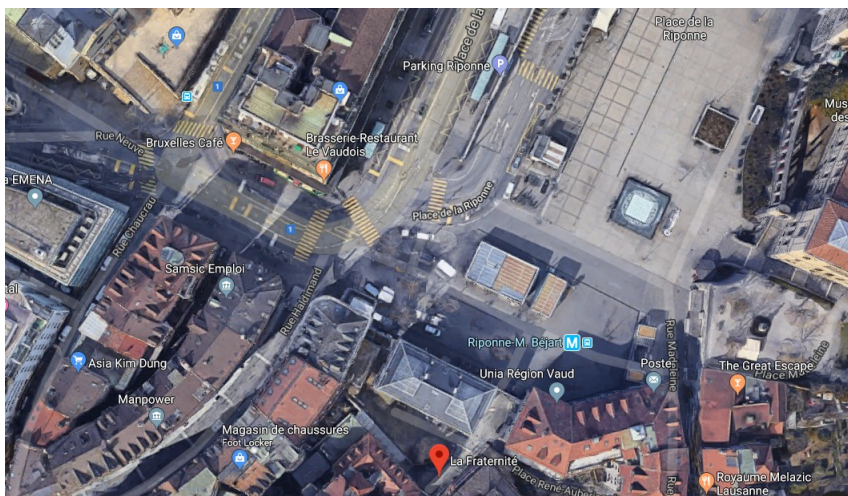
Lieu:

La Fraternité

Place Marc-Louis Arlaud 2

1003 Lausanne

M2 Riponne-Maurice Béjart - Bus n°1 arrêt Riponne n°2 arrêt Rue Neuve - Parking Riponne



Frais d'inscription:

CHF 520.- par personne, support de cours format numérique inclus.

(sera transmis par mail quelques jours avant le cours, merci de l'imprimer par vos soins ou de l'avoir avec vous sous forme numérique sur portable ou tablette)

Non inclus dans ce prix :

Le repas de midi, qui peut être pris à l'endroit de son choix.

Programme

Lundi 22 avril 2024

08h30 – 08h45 **Accueil**

- Café - croissants

08h45 – 10h45 **Module I – Rapport à l'argent**

- Eclairages sur l'argent : dimensions sociales et symboliques
- Travail social et éducation financière

10h45 – 12h00 **Module II – Endettement et surendettement**

- Définitions
- Données chiffrées
- Motifs et parcours du surendettement
- Statistiques service social polyvalent CSP Vaud

12h00 – 13h30 **Pause**

13h30 – 16h30 **Module III - Office des poursuites**

- Statistiques
- Procédure générale
- Enjeux et conséquences

Mardi 23 avril 2024

08h30 – 12h00 **Module IV**

Méthodologie du désendettement : phase I

- Evaluation : aspects techniques et psychosociaux
- Approche budgétaire - les 3 budgets :
 - 1) budget de travail
 - 2) budget selon les normes de l'office des poursuites
 - 3) budget d'assainissement
- Inventaire des dettes
- Bilan et perspectives

12h00 – 13h30 **Pause**

13h30 – 16h00 **Module V**

Méthodologie du désendettement : phase II

- Négociations
- Procédures :
 - 1) Règlement amiable des dettes (art. 333 et ss LP)
 - 2) Procédure concordataires (art. 293 et ss LP)
 - 3) Faillite personnelle (art. 191 LP)
 - 4) Rachat d'actes de défaut de biens
- Désendettement impossible
- Vivre avec ses dettes

16h00 – 16h30 **Echanges, évaluation**
